

CONSEIL NATIONAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

PROJET DE REFORME DU CNVA

SESSION PLENIERE DU 23/04/09

PROJET DE REFORME DU CNVA

EXPOSE DES MOTIFS

Le CNVA fondé en 1983 existe depuis 25 ans. Il a su de tout temps servir l'intérêt général des associations dans leur diversité en traitant notamment des **questions transversales** à la mise en œuvre des projets et des activités associatives. Le bénévolat, la formation des bénévoles et la reconnaissance de l'engagement sous toutes ses formes -bénévolat, volontariats à objectifs diversifiés- en constituent sans doute la plus parlante des illustrations.

Dans le même temps, au cours des 20 dernières années, l'évolution de l'intervention des associations dans des domaines de plus en plus vastes faisant appel à des compétences particulières et professionnelles, a mené le CNVA à traiter également de **questions plus spécifiques** à certains secteurs, mais cruciales pour préserver l'identité du modèle associatif qui repose notamment sur le double principe de l'engagement volontaire désintéressé et de la non lucrativité.

Les rapports et avis *«Développer la formation professionnelle des salariés des associations : l'ambition d'un secteur socio-économique»* comme l'avis sur le *programme Nouveaux services - emplois jeunes* ainsi que tous les sujets liés aux questions de transparence financière de fiscalité font partie de celles-là. Leur traitement au cœur des réflexions du CNVA a permis d'anticiper sur l'approche du Politique voire même du monde associatif lui-même par l'élaboration de doctrines collectives permettant un débat contradictoire positif avec la puissance publique. L'avis sur *«La commande publique appliquée aux associations»* en est une parfaite illustration.

La liste des rapports et avis qui figure en annexe du présent document témoigne de la vitalité de la réflexion menée au CNVA comme de la diversité des sujets traités par le Conseil.

De tout temps la méthode a eu son importance : saisine du Premier ministre, auto saisine, groupes de travail permanents, groupes mixtes (à parité entre les membres associatifs du CNVA et la haute fonction publique), plus récemment commission permanente.

Par ailleurs, la **présence du CNVA dans différentes instances** produit aussi des effets non négligeables dans les domaines où les spécialistes traitent des questions intéressant le monde associatif : le **Conseil National de la Comptabilité (CNC)**, le **Conseil National de l'Information Statistique (CNIS)** par exemple.

... / ...

C'est ainsi que le CNVA, par la présence de 5 de ses membres dans un groupe de travail ad hoc du CNC, constitué des membres de ce Conseil - commissaires aux comptes, experts comptables, représentants du MINEFI du service de la législation fiscale... - a travaillé à l'élaboration du plan comptable des associations et des fondations ayant abouti à la réglementation N°99.01 du 16 février 1999. Ce travail faisait suite à la remise du rapport au Premier ministre, élaboré en groupe mixte, sur la «*Transparence financière des associations*».

De plus, lorsque que le **Conseil d'Etat** a travaillé sur la réforme de la Reconnaissance d'Utilité Publique (RUP) Il a appelé quelques associations impliquées dans l'appel à la générosité du public mais aussi le CNVA à siéger dans la commission installée en son sein pour préparer le rapport au Premier ministre.

La dernière saisine consécutive date de 2004. Elle portait sur *l'avant projet de loi relatif au volontariat*. Le CNVA a également rendu un avis sur les rapports préparatoires à la Conférence Nationale de la Vie Associative. En 2005 le CNVA rendait un avis au Premier ministre «*La politique de cohésion de l'Union européenne 2007-2013 : les fonds structurels et les associations*» sur autosaisine.

L'intervention du CNVA a également été sollicitée sur les conventions pluri-annuelles d'objectifs, le dossier de demande de subvention, le dispositif Waldec, les différentes lois d'habilitation. En 2006 et 2007 le CNVA a été saisi d'un avis sur les rapports préparatoires à la Conférence de la Vie Associative et en 2007 d'un rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales.

Le **13 décembre 2007**, lors de l'ouverture de la VIII^{ème} mandature du CNVA, Mme **Roselyne Bachelot-Narquin**, ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, s'exprimait sur la politique associative et indiquait à propos du CNVA :

«Depuis sa création en 1983, le Conseil national de la vie associative a, en effet, joué un rôle déterminant. Il est le lieu permanent de la concertation entre les associations et l'Etat. Son travail de réflexion sur le champ associatif, son rôle d'analyse et d'expertise font de votre conseil une force de propositions qui a permis bien des avancées. A titre d'exemples, ses avis sur la fiscalité, sur les agréments associatifs ou encore sur le projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ont largement influencé les pouvoirs publics.»

... / ...

Outre le fait que la réflexion sur la réforme du CNVA soit un engagement de début de mandature visant notamment à mettre en adéquation sa fonction, ses missions avec ses moyens sa composition, l'intérêt d'ouvrir le débat sur ce sujet repose sur des éléments de contexte à ne pas négliger dont :

- la mission confiée à Monsieur Jean-Louis Langlais en Janvier 2008 par Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, et
- le rapport d'information sur la Gouvernance et financement des associations produit par la commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale en octobre 2008 et dont le rapporteur est le Député Pierre Morange.

Dans le premier cas, la lettre de mission du 17 janvier 2008 souligne trois éléments attachés à la réalité du secteur associatif :

- Budget de 60 milliards, 1 million d'emplois salariés et 14 millions de bénévoles,
- Des rapports avec la puissance publique sensiblement modifiés,
- Un poids économiques qui inscrit le secteur associatif dans les enjeux de la RGPP.

Afin d'envisager une évolution des rapports entre l'Etat et les associations, la mission a été invitée à traiter de quatre sujets :

- Evolution de la composition du CNVA,
- Meilleure lisibilité et stabilité des financements,
- Agrément et confiance des donateurs publics et privés,
- Adoption du statut d'Association Européenne durant la présidence française de l'Union européenne.

S'agissant du CNVA, Monsieur Jean-Louis Langlais suggère tout d'abord que *«Le CNVA pourrait voir son statut renforcé... en recevant de nouvelles compétences et de nouveaux moyens, dont il pourrait résulter une nouvelle composition.»* en soulignant plus loin que *«le débat sur le CNVA s'est sans doute trop focalisé sur le mode de constitution de l'organisme, en minorant les questions de son fonctionnement, de ses missions et de ses moyens».*

Le rapport parle de *«désignation chaotique des membres de l'actuel Conseil...».*

Par ailleurs il adresse *«Deux critiques essentielles au fonctionnement actuel de l'organisme. D'une part le CNVA ne dispose pas d'autres expertises que celle que lui procurent ses membres... D'autre part, les saisines gouvernementales sont rares...».*

... / ...

Quant à la composition, le rapporteur estime que «... le système des suppléants serait sans doute à réexaminer» en soulignant que «le total des membres, qui dépasse actuellement les 150 sièges, ce qui paraît beaucoup, serait évidemment à fixer en fonction du mode de travail et de la «production» que l'on attend de l'organisme». Il ajoute à cette perspective de réduction du nombre de membres l'idée d'une autre structure ouverte : «On pourrait restreindre plus facilement ce nombre dès lors qu'il existerait une autre structure –la Conférence périodique– susceptible d'accueillir davantage de participants». Jean-Louis Langlais suggère plus loin dans son rapport ce que pourrait être cette conférence périodique de la vie associative.

Chargé de la Vie Associative, **Bernard Laporte secrétaire d'Etat**, s'exprimait devant la Plénière du CNVA le **21 avril 2008** dans les termes qui suivent :

«Il (le CNVA) est un des liens essentiels entre les pouvoirs publics et le monde associatif.

Je sais que dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par Roselyne BACHELOT, l'Inspecteur général Jean-Louis LANGLAIS est venu évoquer ce sujet devant votre bureau il y a quelques temps. Il vous a présenté des perspectives d'évolution des rapports entre les pouvoirs publics et le monde associatif et singulièrement de réformes du CNVA.

Je crois que vous allez d'ailleurs travailler sur ce thème cet après-midi. Cette perspective d'évolution me semble naturelle car elle revient à prendre en compte l'évolution considérable que le monde associatif a connue depuis la date de création de votre assemblée. Beaucoup de choses ont évolué en 25 ans. Le mouvement associatif y a gagné en force, il s'est organisé. Les associations ont étendu leurs actions à des secteurs nouveaux, leurs modes de financements ont changé ainsi que leurs relations avec les territoires. Toutes ces évolutions, et j'en oublie sans doute, méritent certainement d'être prises en compte.

Les pistes ouvertes par Jean-Louis LANGLAIS me semblent fécondes. Je pense par exemple à l'amélioration de la représentativité, notamment, au renforcement de vos moyens d'expertise, à l'évolution de la composition de votre assemblée et à la réflexion qui pourrait être engagée sur l'attribution de nouvelles compétences et de nouveaux moyens pour le conseil.

Les associations, tout comme les pouvoirs publics, ont besoin d'un renforcement de l'expertise et de l'analyse du monde associatif. De même la représentation du monde associatif au sein du Conseil Economique et Social ne correspond pas au poids réel de ce secteur. C'est un des enjeux que souligné à juste titre Jean-Louis LANGLAIS.

Ce sont là des axes de travail intéressants et je sais, Madame la Présidente, votre détermination à contribuer à l'évolution du conseil. C'est pourquoi, je serai très attentif, tout comme Madame la Ministre aux conclusions de vos travaux sur ce point.»

... / ...

Dans le cas du rapport Morange, traitant de la nécessité d'un nouveau contrat entre associations et pouvoirs publics, le rapporteur avance un préalable nécessaire : connaître et reconnaître le secteur. A ce titre, il propose de mieux reconnaître les associations en créant les conditions d'un véritable dialogue civil en suggérant d'une part une meilleure représentation dans les organes de concertation, d'autre part la transformation du CNVA en un véritable organe d'expertise.

Pour le rapporteur, *«le CNVA a un rôle particulier : il fait le lien entre les besoins des associations et la logique publique. Il constitue également une instance d'expertise dont l'utilité est indéniable. Pour preuve, un certain nombre de ses avis ont été repris lors de la Conférence nationale de la vie associative en 2006»*.

A propos de la réalité du CNVA aujourd'hui le rapporteur estime qu' *«il souffre d'une crise identitaire»*. Il souligne que *«les saisines gouvernementales sont rares»*, que *«sa composition est peu claire ainsi que sa fonction»* en ajoutant à propos du rôle du CNVA *«Il n'a pas clairement un rôle représentatif mais il est pourtant considéré comme tel»*. Ce simple constat démontre la nécessité d'une clarification.

Au final, le rapporteur plaide pour *«la transformation du Conseil National de la Vie Associative en un véritable organe d'expertise»* et dans cet esprit il développe la proposition suivante :

S'appuyer sur un véritable organe d'expertise en :

- > Révisant la composition du CNVA pour en faire une structure plus légère composée de représentants du milieu associatif, d'experts et de représentants de l'administration et des collectivités locales ;*
- > Redéfinissant ses fonctions, notamment d'observation du secteur associatifs et d'expertise (certification, labellisation, référentiels d'évaluation) et en renforçant son statut ;*
- > Renforçant ses moyens.*

Par ailleurs, la **circulaire du Premier ministre datée du 8 décembre 2008** traite des organismes consultatifs créés par voie réglementaire avant le 9 juin 2006 afin d'en décider l'éventuelle suppression. Le CNVA pourrait être concerné.

Enfin, lors des vœux au bureau du Conseil Economique et Social et aux associations, le **Président de la République** indiquait qu'il souhaitait la réforme du CNVA pour qu'il soit encore plus représentatif.

Ce contexte mérite d'être pris en considération pour éviter un immobilisme dommageable à l'avenir même de la nécessaire fonction d'expertise dont le secteur associatif comme les pouvoirs publics ont besoin pour éclairer la décision publique. Il s'agit de couvrir tous les sujets qui concernent directement et indirectement les associations tant du point de vue des activités qu'elles développent que de ce qu'elles sont.

C'est dans cet esprit que le projet de réforme est présenté dans les pages qui suivent.

INTRODUCTION

Le Conseil National de la Vie Associative est né de la volonté du Premier ministre en exercice de disposer à ses côtés d'une structure dédiée au traitement des questions touchant au développement de la vie associative.

Le CNVA a été créé par le décret n°83-140 du 25 février 1983 qui lui fixe trois missions :

- Établir un bilan de la vie associative ;
- Faire toutes propositions de réformes susceptibles d'améliorer la vie associative ;
- Conduire les études qui lui paraîtraient utiles au développement de la vie associative.

Le conseil est alors composé de 59 personnes physiques réparties en trois catégories :

- 15 membres des hauts comités, (du Loisir Social, de l'Éducation Populaire et des Activités de Pleine Nature ; de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ; de l'Environnement) ;
- 34 représentants d'associations nommés par le Premier ministre sur propositions des ministres ;
- 10 personnalités qualifiées nommées par le Premier ministre dont 3 du secteur de l'Économie Sociale.

La durée du mandat est fixée à 2 ans renouvelables une fois.

Le Conseil dispose d'un bureau de 11 membres dont un président et un vice président.

En 25 ans d'existence, le CNVA n'a fait l'objet que de 7 décrets dont trois portants sur la prorogation du mandat de ses membres (Décrets du 25 juin 1985, du 10 Mars 1989, du 9 février 2000).

Par contre deux décrets viennent apporter des modifications substantielles qui marquent l'évolution du CNVA : le Décret n°96-397 du 13 mai 1996 et le Décret n°2003-1100 du 20 Novembre 2003.

Par ailleurs le Décret du 20 novembre 2003 abroge le Décret n°2001-865 du 21 septembre 2001 portant création d'un groupe permanent de la vie associative.

... / ...

Etat des lieux des principales évolutions

➤ Des Missions

Le décret de mai 1996 modifie les missions originelles du Conseil et consacre la **mission consultative du CNVA** en stipulant dans son article 2 relatif aux missions : *«Donner son avis sur les projets de textes législatifs et réglementaires qui lui sont soumis»*. Cette précision confirme la nécessité pour le Conseil d'être saisi. Il est par ailleurs chargé d'*«Etudier et suivre l'ensemble des questions intéressant la vie associative, de Proposer les mesures utiles au développement de la vie associative, d'Etablir au cours de chaque mandature un rapport d'ensemble sur la vie associative et son évolution»*.

➤ Des structures et du fonctionnement

Les premières modifications significatives seront instituées par le Décret de mai 1996.

Le texte officialise la méthode de travail déjà mise en œuvre à savoir la production de rapports thématiques étayés de propositions au sein de groupes «mixtes» et remis au Premier ministre.

Ainsi son article 3 stipule : *«Sur décision du Premier ministre, constitution de Groupes de travail mixtes associant des représentants des associations et des administrations concernées en vue d'étudier toutes questions relatives à la vie associative»*.

Cette mesure amènera à ce que certains sujets sur lesquels le Premier ministre saisit le CNVA, fasse l'objet d'un avis travaillé par un **groupe mixte**.

Ceci a été le cas pour «La situation des Dirigeants Associatifs», «l'activité économiques des associations», «les conséquences des activités économiques des associations» et «les agréments associatifs».

Le Décret de novembre 2003 crée une **commission permanente** (article 10) qui *«a compétence pour connaître de tous les travaux des groupes de travail et pour préciser les conditions de mise en œuvre de ceux mentionnés par l'article 9»* (les groupes mixtes).

Composée du bureau, des représentants des ministres désignés en fonction de l'ordre du jour et d'un représentant de chacune des trois associations d'élus, elle est présidée par le président du Conseil et son ordre du jour est fixé en accord avec le secrétariat du Conseil.

... / ...

➤ De la composition

Deux éléments sont à mentionner pour traiter des évolutions de la composition du CNVA : le nombre de membres siégeant avec voix délibérative et leur qualité.

La composition du Conseil à l'origine est définie autour de trois catégories de membres (cf. préambule). Il n'y a pas de suppléants. C'est dans l'histoire du CNVA le seul moment où le nombre de membres sera relativement limité : **59** personnes.

La première évolution intervient rapidement en 1985 avec notamment la suppression des représentants des hauts conseils. La composition du CNVA passe à 62 représentants d'associations doublés d'autant de suppléants et à 10 personnalités qualifiées. Au total c'est **72** personnes qui siègent avec voix délibérative et 132 personnes appelées à siéger en session plénière.

Le nombre de membres du CNVA évolue encore avec le décret de 1996. L'augmentation du nombre de représentants associatif (66) et la diminution du nombre de personnalités qualifiées (6) maintien le nombre de membres au même niveau que dans la mandature précédente (72).

C'est le décret de novembre 2003 qui apporte une modification importante à la composition du CNVA. D'une part il change la nature de ses membres qui sont désormais des **personnes morales** -les Associations- qui désignent ensuite leurs représentants, personnes physiques. D'autre part, **6** représentants des associations d'**élus aux trois niveaux territoriaux** -Commune, Département, Région- entrent au Conseil. Ils siègent avec voix consultative aux côté des représentants des ministères.

Le nombre de membres sera à nouveau augmenté par le décret du 1^{er} février 2007 modifiant le décret précédant et portant la composition du Conseil à **80** personnes (70 associations et 10 personnalités qualifiées). Dans la mandature actuelle ceux sont donc **150** personnes qui sont appelées à siéger en session plénière.

* * * * *
* * * * *
*

Depuis l'origine le CNVA a été rattaché au Premier ministre.

En 2003, après l'examen par le secrétaire général du Gouvernement de la situation de l'ensemble des organismes directement rattachés au Premier ministre, ce dernier a décidé que le CNVA continuerait à être placé auprès de lui.

Il a également décidé, dans une optique budgétaire de charger le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité du fonctionnement du Conseil. Ensuite c'est au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative que cette tâche incombait.

... / ...

Rénover le CNVA

Une double attente -du monde associatif et des pouvoirs publics- plaide pour l'élaboration d'une proposition de réforme du CNVA visant notamment à mettre en adéquation sa fonction, ses missions actualisées avec ses moyens et sa composition.

Un avenir pour le CNVA ?

Dès sa création le CNVA a été une **force de propositions** sur divers sujets dont on peut retenir, par exemple, celle visant à créer un fond destiné à financer la formation des bénévoles ayant abouti à la création du FNDVA, devenu depuis le CDVA. Il a su produire ensuite de façon continue de l'expertise sur les questions les plus complexes auxquelles les associations ont été confrontées au cours des vingt dernières années.

A cet égard peuvent être cités, à titre d'illustration, le régime fiscal appliqué aux activités associatives comme la question de la régulation des relations des associations avec les Pouvoirs Publics difficile à trancher. De ce point de vue il faut souligner les travaux réalisés sur la politique contractuelle à mettre en œuvre basée sur un partenariat fait d'engagements réciproques dont les CPO constituent un outil à privilégier ainsi que ceux relatifs à l'application de la commande publique aux associations.

De façon permanente, le CNVA s'est intéressé aux thèmes liés au rôle et à la place des associations dans la société, sur les territoires y compris l'Europe. Qu'il s'agisse des effets de la décentralisation ou des nouvelles formes d'organisation sociale à l'œuvre sur les territoires comme de la révision des traités et le Statut d'association européenne, le CNVA, par les avis sur saisine du Premier ministre ou non qu'il a rendu, a produit une réflexion collective adaptée aux mutations.

Les sujets attachés au bénévolat et plus généralement aux différentes formes d'engagement dont le volontariat associatif, ont fait l'objet de multiples propositions du CNVA. Certaines ont été prises en compte par les pouvoirs publics laissant néanmoins un nombre significatif d'entre elles encore en friche aujourd'hui dont quelques unes reviennent dans l'actualité.

Dans le même temps le secteur n'a pas cessé de croître de façon permanente et significative comme ceci a été le cas avec une augmentation de 25% du nombre d'associations par an entre 1999 et 2005. En 2007 la création d'associations aurait dépassé 70 000.

Avec quelques 1 100 000 associations dont 180 000 emploient 1 600 000 personnes dont les projets sont portés par l'engagement de 14 millions de bénévoles actifs et responsables, le monde associatif pèse un poids certain dans la vie de la nation. Ce constat a été fait récemment par les rapports qui ont été publiés respectivement en juin et octobre 2008¹.

... / ...

¹ Rapport Langlais «Pour un partenariat renouvelé entre l'Etat et les associations» - juin 2008

Rapport d'Information - Commission des affaires culturelles «gouvernance et le financement des structures associatives» P.Morango - octobre 2008

Comme le CNVA le soulignait déjà au début des années 90, la démographie associative mériterait d'être connue plus précisément qu'elle ne l'est aujourd'hui et de façon fiable. Ceci est devenu indispensable. Mais au-delà de l'aspect quantitatif c'est au rôle que jouent les associations dans la société moderne qu'il faut aussi s'attacher.

Défricheur de secteurs d'activités destinés à répondre à l'expression de nouveaux besoins, acteur de la construction de lien social et du maintien de la cohésion sociale, le secteur associatif est présent dans tous les recoins de l'espace social par une dynamique qui fait société et qui contribue à développer une citoyenneté active.

Les **multiples fonctions** des associations comme la **diversité** tant de leurs projets que de leurs modes d'intervention et d'organisation sont aujourd'hui confrontées davantage encore que par le passé à un univers complexe qui n'est pas sans conséquence. Les effets de la réglementation aussi bien nationale qu'européenne conduisent le secteur associatif à faire face à un environnement qui tend soit à la banalisation du modèle associatif au modèle marchand soit à l'instrumentalisation du projet associatif dans la sphère publique. Cette problématique récurrente depuis une décennie rend nécessaire **d'une part d'organiser le dialogue** entre la puissance publique et les associations, **d'autre part de produire de la réflexion** pour assurer le développement de la vie associative dans le respect du droit de s'associer incarné par la loi 1901 et des libertés qui y sont attachées.

Aujourd'hui la représentation de la vie associative s'opère notamment au niveau des coordinations sectorielles et de la CPCA pour ce qui concerne la vie associative organisée sur une base volontaire.

La mission d'expertise qui est celle du CNVA trouve son expression dans la réalisation du second objectif. Elle mérite cependant plus de visibilité au milieu d'un ensemble de lieux d'expression des associations dont les fonctions diffèrent et qui s'est élargi progressivement au cours de la dernière décennie.

La réforme du CNVA doit permettre de **refonder l'identité du CNVA autour de cette fonction d'expertise** qui contrairement à une approche purement technique, s'appuie sur une vision stratégique des problématiques à traiter au regard du sens et des fondamentaux de la loi 1901.

C'est dans cet état d'esprit que le Conseil conçoit le projet de réforme qu'il propose et qui s'appuie sur **5 éléments constitutifs interdépendants**.

... / ...

➤ Rattachement

Le maintien du rattachement au **Premier ministre** est un préalable qui s'appuie essentiellement sur la réalité de la **transversalité de l'activité des associations** au regard des compétences des différents départements ministériels.

Par ailleurs la très grande majorité des sujets traités par le CNVA aujourd'hui et pour l'Instance à venir concerne l'ensemble des associations quels que soient leur objet et leur taille.

Le principe de rattachement au Premier ministre se double d'un choix quant à l'interlocuteur du côté gouvernemental pour représenter le chef de l'exécutif.

L'expérience démontre qu'une **structure interministérielle** est préférable au portage du dossier vie associative par une administration ministérielle.

➤ Statut

La réforme du CNVA doit tout d'abord conduire à modifier le statut de la structure dans l'objectif principal de lui donner une nouvelle identité dans un contexte résolument différent de celui des origines tant du côté des associations que des pouvoirs publics.

Un **Haut Conseil à la Vie Associative** ou un **Haut Conseil Consultatif à la vie associative** serait aujourd'hui le modèle le plus pertinent laissant la présidence au Premier ministre, celui-ci la déléguant à un acteur interministériel.

Cette forme institutionnelle aurait comme avantage de sortir de la confusion permanente entre les dimensions consultative et représentative des différents organismes en présence.

Un Haut Conseil Consultatif à la Vie Associative renforcerait le positionnement de la **fonction consultative** comme l'a déjà confirmé le décret de mai 1996 en précisant les missions du CNVA et en créant une commission permanente en son sein, fixant ainsi un cadre complémentaire mais plus souple que la saisine du Premier ministre pour la consultation du monde associatif.

Le statut d'un CNVA rénové est une question primordiale pour répondre aux besoins du monde associatif exprimé de manière récurrente depuis plusieurs années.

A cet égard, il convient de souligner que le Décret n°2001-865 du 21 septembre 2001 portant création d'un groupe permanent de la vie associative et abrogé par le Décret n°2003-1100 du 20 novembre 2003 relatif au CNVA, entendait répondre à cet objectif.

... / ...

L'existence de ces deux types de structures -CNVA et Groupe Permanent de la Vie Associative- n'était pas réellement pertinente et déjà à l'époque c'est sans doute sur la réforme du CNVA qu'il aurait fallu travailler.

Par ailleurs Il faut souligner que comme le rattachement, le statut est directement lié à la question des moyens dans leur double aspect : ressources humaines et budget.

➤ **Missions**

Un projet de réforme du CNVA doit constituer une opportunité pour revoir les missions dont la seule actualisation date de 1996, pour les clarifier et les préciser.

De même, la fonction est à préciser dans les textes. L'énoncé explicite d'une **fonction consultative** est à relier avec **l'obligation de saisine**. Celle-ci devrait être obligatoire pour tous les textes législatifs et réglementaires touchant directement les associations et leurs activités. La loi sur le volontariat associatif et l'engagement éducatif constitue une illustration de ce principe comme aurait pu l'être le «*Chèque Emploi Associatif*» ou «*le Plan comptable des associations et des fondations*».

Sans une **veille législative rigoureuse du CNVA**, l'article 10 de la loi relative aux relations des citoyens avec l'administration n'aurait fait l'objet d'aucune consultation du monde associatif alors qu'il traitait de la transparence des relations financières entre les collectivités publiques et les organismes privés.

Ainsi en se référant à la parution de textes antérieurement à ceux plus récents, la saisine obligatoire pourrait être étendue aux textes législatifs ou réglementaires et/ou articles traitant des organismes privés. Cette notion englobe, en effet, les associations alors que la plupart du temps seul le monde de l'entreprise est entendu sur les dispositions en cours de préparation.

Aussi les missions pourraient être constituées des éléments suivants :

<p>Le Haut Conseil - Consultatif - à la vie associative,</p> <ul style="list-style-type: none">➤ est obligatoirement saisi sur tous les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au fonctionnement des associations ;➤ est obligatoirement consulté sur les textes législatifs et réglementaires portant sur les personnes morales de droit privé non commerciales ayant une activité économique ;➤ propose les mesures utiles au développement de la vie associative ; formule des recommandations en vue d'améliorer la connaissance des réalités du secteur associatif.
--

La fonction consultative et les missions proposées ne saurait transformer le Haut Conseil à la vie associative en observatoire.

... / ...

De plus, l'expertise à bâtir à partir de réflexions de fonds ne peut pas conduire à faire du futur Haut Conseil à la vie associative l'organe délibérant sur la certification ou la labellisation des associations. Ceci même si le Haut Conseil devra nécessairement être saisi de ces sujets dans le cas où les pouvoirs publics envisageraient de lancer une politique en la matière.

Sur le plan de la méthode il conviendrait de conserver le recours au travail en groupe mixte rassemblant les représentants des pouvoirs publics, des associations et des personnalités qualifiées.

➤ Moyens

Les membres du CNVA exercent leur mandat à titre bénévole. Cette réalité doit être maintenue dans la structure à venir. Elle implique des moyens adéquats.

Bâtir de l'expertise soit pour répondre aux saisines gouvernementales soit pour mener à bien des auto-saisines utiles au développement de la vie associative nécessite des outils performants et des moyens humains permanents nettement plus étoffés que ce que le CNVA connaît depuis longue date¹.

Les moyens devraient également prendre en compte la réalité du poids du secteur dans la société française et de la diversité de la matière à traiter : juridique, économique, sociale et sociétale.

➤ Composition

Ce sujet est pour beaucoup, à l'intérieur comme à l'extérieur du monde associatif, un préalable alors qu'il doit être considéré comme une conséquence au regard de la définition de la structure à venir à travers la focale des éléments précédents. Le consensus apparaît réel sur la question du nombre illimité de membres. Cependant le haut conseil requiert de reposer sur **plusieurs catégories de membres** : les Associations, les Pouvoirs publics ces derniers étant composés de l'Etat et des représentants des trois niveaux territoriaux : commune, département-région- et de Personnalités Qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans les domaines sociologique, économique, juridique et de l'économie sociale.

Ces dernières feraient l'objet d'une co-désignation par les pouvoirs publics et les associations.

L'intervention croissante des fondations aux côtés des associations sur des sujets communs attachés pour partie à la philanthropie, devrait permettre leur présence au sein du Haut Conseil à la vie associative.

... / ...

¹ Aujourd'hui une fonctionnaire détachée.

L'efficacité et le rôle d'un CNVA rénové sans fonction de représentation du monde associatif requièrent d'une part de limiter le nombre de membres, d'autre part d'y voir siéger des personnes désignées en raison de leur capacité d'expertise sur le secteur associatif. Un format à 25 associatifs, 5 personnalités qualifiées, 6 représentants des collectivités territoriales des ministres, dont le Président, pourrait être retenu.

Ce parti pris s'explique par le fait que la fonction consultative, requiert de disposer de membres qualifiés pour mener analyse et réflexion sur des sujets complexes.

Le mandat des membres du Haut Conseil devrait être fixé à trois ans.

Le rôle du Haut Conseil, appelle à une participation active de ses membres pour des contributions concrètes aux analyses et à l'élaboration de propositions orientées vers le développement de la vie associative et la préservation du modèle associatif dans un univers de complexité.

Dés lors, resserrant sa fonction, il faut ouvrir un espace d'expression du monde associatif où la diversité des projets et celle des pratiques seront représentées.

La proposition de tenir une Conférence périodique régulière répondrait pleinement à cet objectif.

En conclusion on peut dire que la réforme du CNVA devrait conduire d'une part à la mise en place d'un **Haut Conseil à la Vie Associative**, d'autre part à la formalisation d'une **Conférence de la Vie Associative** annuelle ou bi-annuelle. En tout état de cause, il faut souligner que ces deux outils complémentaires sont indispensables à la prise en compte de la diversité du monde associatif et des problématiques qui en découlent.

* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *